

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société CITY ONE (ci-après CITY ONE), société par actions simplifiée, au capital de 117.720 €, dont le siège social est situé 23 rue Lafayette 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le n° 393 707 153, représentée par son Président Monsieur Nicolas LIXI, organise le recrutement d'un(e) salarié(e) selon les modalités et conditions exposées par le présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

CITY ONE, spécialiste reconnu dans les métiers de l'accueil, propose un emploi à une personne chargée de promouvoir cette activité d'accueil.

La procédure de sélection de la personne qui se verra proposer cette offre d'emploi, est organisée sous la forme d'un « concours » (Ci-après le Concours), sans obligation d'achat, intitulé « LE PLUS BEAU JOB DE L'HIVER » et dont le présent règlement explicite les modalités et conditions.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il s'agit d'un concours sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion de toute personne ayant participé directement ou indirectement à sa conception, sa gestion, à sa réalisation, à son organisation ainsi que leur conjoint ou membres de leur famille (ascendants et descendants) de manière à respecter la plus stricte impartialité dans la sélection. En cas de litige, CITY ONE se réserve le droit de demander un justificatif.

Les personnes Candidat au Concours devront pouvoir justifier d'un statut d'étudiant pour l'année 2018/2019 et ne devront être liées à un employeur quelconque, à une date postérieure à celle de la fin Concours mentionnée à l'Article 4 ci-dessous.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier pourra être exclue du Concours et ne pourra, en cas de sélection finale, prétendre à l'offre d'emploi.

De la même façon, toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent règlement ou reçue par CITY ONE après la date et l'heure définie du Concours sera considérée comme nulle et entraînera l'exclusion du candidat dans les conditions de l'alinéa précédent.

La participation au Concours est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour concourir à cette sélection, le Candidat doit créer un compte sur le site dédié au Concours à l'adresse suivante <http://www.leplusbeaujob.cityone.fr/>

Le candidat devra prendre connaissance du règlement et cocher la case « J'ai lu et accepte le règlement » avant sa participation.

Lors de la création de ce compte, Le Candidat devra remplir un questionnaire. Les informations requises par ce questionnaire ont un lien direct et nécessaire avec l'emploi qu'il est envisagé de proposer au Candidat sélectionné ainsi qu'avec l'évaluation des aptitudes de ce dernier à la réalisation dudit emploi.

En outre, le Candidat devra télécharger, au sein de l'encart prévu à cet effet, son CV ainsi qu'un « selfie » (autoportrait, visage, buste ou de plain-pied) avec un commentaire court (20-50 mots) qui illustre sa vision de l'accueil.

La participation au Concours est ouverte du 01/10/2018 à 12h00 au 02/11/2018 à 23h59.

ARTICLE 5 : PRESELECTION

Une pré-sélection sera organisée le 08/11/2018 par le jury, composé d'experts de l'accueil et de la communication, (ci-après le Jury de présélection) suivant :

- Charlotte CAFFIAUX
- Quitterie VIDEAU
- Mélissa GILLY
- Hervé PROUTEAU
- Olivier DUCHENE
- Marie BODIN

Le Jury de présélection choisira entre 5 et 10 candidats au regard de leur personnalité et de leur aptitude à réaliser l'emploi proposé.

Le Jury de présélection communiquera sa décision, de présélection ou de refus, à tous les candidats dont la candidature est conforme aux prescriptions du présent règlement.

Cette décision sera communiquée aux candidats concernés sur l'adresse mail renseignée au questionnaire lors de la création de son compte sur le site <http://www.leplusbeaujob.cityone.fr/>

Les Candidats présélectionnés doivent confirmer leur participation à la phase finale de sélection dans un délai de 48 heures suivant réception du mail faisant état de la décision du Jury de présélection.

Les candidats s'interdisent d'entrer en contact de quelque façon que ce soit avec un ou plusieurs membres du jury.

ARTICLE 6 : SELECTION FINALE

Les Candidats présélectionnés seront invités à participer à un entretien de motivation par visioconférence le 08/11/2018 selon un procédé et des modalités qui seront communiqués par CITY ONE aux Candidats présélectionnés.

Cet entretien de motivation vise à évaluer les capacités des Candidats à réaliser l'emploi proposé.

Le Jury (ci-après le Jury final) qui procédera à la sélection finale sera composé de :

- Charlotte CAFFIAUX
- Quitterie VIDEAU
- Hervé PROUTEAU
- Mélissa GILLY
- Olivier DUCHENE
- Marie BODIN

Le Jury final décide souverainement du Candidat qui sera choisi (Ci-après le Lauréat). En aucun cas, cette sélection ne pourra faire l'objet d'une quelconque contestation ou réclamation.

Le Lauréat se verra informé de sa sélection par mail à l'adresse mail renseignée au questionnaire lors de la création de son compte sur le site <http://www.leplusbeaujob.cityone.fr/>

Par ce même mail, le Lauréat se verra proposer une offre d'emploi dont les formes sont exposées ci-après.

ARTICLE 7 : OFFRE D'EMPLOI

Le Lauréat recevra une offre pour un Contrat à Durée Déterminée (ci-après CDD) au sein de CITY ONE.

Si le Lauréat accepte cette offre, le CDD est signé pour une période allant du 29/12/2018 au 05/01/2019.

L'emploi ainsi confié au Lauréat consiste à repérer au sein et parmi les structures, les lieux publics et privés et les personnes (professionnels et amateurs du tourisme et de l'accueil) de la Station de ski de Val Thorens. Il partira à la rencontre des professionnels pour qui la fonction « accueil » fait partie du quotidien.

Il sera chargé d'immortaliser les sourires et les « accueils remarquables » qu'il rencontrera au long de son séjour.

Il aura pour mission de publier ces images sur son propre compte Instagram en respectant la charte des valeurs et la charte graphique transmises en amont par la direction de la communication de CITY ONE. Ce dernier pourra demander une modification des publications en cas de non-respect de cette charte, ce que le Lauréat acceptera par avance.

En contrepartie de ce travail, le Lauréat bénéficiera d'une rémunération brute de 2.200€.

En outre, les frais d'hébergement et de repas seront payés par CITY ONE dans le cadre d'une enveloppe définie dans le contrat de travail proposé.

Le lauréat pourra se voir remettre du matériel pour réaliser l'objet de sa mission. Il s'agira d'une mise à disposition, dans le cadre de son contrat de travail, ledit matériel devant être restitué en fin de mission.

Les informations sur les conditions de l'offre d'emploi mentionnées à cet article ne sont qu'indicatives et n'engagent en aucun cas CITY ONE qui se réserve le droit de modifier unilatéralement ces conditions sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être opposée de ce chef.

Seul le contenu de l'offre proposée par CITY ONE au Lauréat est engageant.

Si le Lauréat ne signe pas le CDD et tous les documents l'accompagnant (cession du droit à l'image et cession du droit patrimonial sur les photographies prises au cours du CDD), quelle qu'en est la raison, le processus de sélection sera caduc et entraînera l'exclusion du Lauréat du Concours. CITY ONE se réservant le droit de proposer l'emploi à un autre Candidat.

En cas d'indisponibilité du lauréat (à exercer l'emploi aux conditions et dates requises) et/ou de cas de force majeure (maladie, blessure, décès) CITY ONE se réserve le droit de choisir – parmi les candidats initialement présélectionnés – un nouveau lauréat apte à remplir le contrat dans les conditions prévues par le concours.

En pareille hypothèse, aucune somme ne pourra être mise à la charge de CITY ONE et le Lauréat ou ses ayants droit ne pourront nullement prétendre à de quelconques dommages et intérêts.

ARTICLE 8 : MEDIATISATION

Au cours de son CDD et après le terme de celui-ci, le Lauréat pourra être sollicité afin de participer à des entretiens avec différents organes de médias quel que soit le support.

A cet effet, il sera demandé au Lauréat, au moment de la signature de son CDD, de remplir une attestation écrite par laquelle il consent à participer à ces différents entretiens et à ce que le produit de ces rencontres soit diffusé sur tout support.

Ainsi, le Lauréat consent à participer à des interviews pour leur publication dans la presse écrite ou à participer à des émissions de télévision sans que CITY ONE ou les médias concernés n'aient à lui devoir une quelconque somme d'argent, salaire, indemnité ou avantage à ce titre.

En outre, lors de la signature de son CDD, le Lauréat devra également signer un document par lequel il cède, à CITY ONE, son droit à l'image pour toute photographie ou vidéo qu'il aurait à transmettre à ce dernier dans le cadre de sa prestation de travail et sur laquelle il figurerait.

Le Lauréat devra enfin signer dans le même temps, et conformément aux dispositions des articles L.131-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, un contrat de cession de droit d'auteur au profit de CITY ONE s'agissant des photographies et des vidéos qu'il sera amené à produire au cours de sa prestation de travail dans le cadre de son CDD.

Les photographies et les publications du Lauréat seront être utilisées sur le site internet de la société CITY ONE et sur les réseaux sociaux exploités par CITY ONE. Les photographies pourront être reprises et utilisées par l'ensemble des médias qui le souhaitent.

L'image du lauréat sera utilisée de la même façon sur les réseaux sociaux, les sites internet et à travers les médias.

CITY ONE s'engage à mentionner et à faire mentionner le prénom et le nom du Lauréat, par tout moyen à sa convenance, lors de la reproduction, la diffusion et/ou l'exploitation de ces photographies et vidéos, dans le cadre du respect de son droit moral d'auteur tel que prévu par le Code de la Propriété intellectuelle.

Le lauréat autorise CITY ONE à communiquer et publier ses photographies et portraits retraçant sa mission CDD Le Plus Beau Job De l'Hiver pendant une durée de 5 ans.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », tout Candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Chaque Candidat peut exercer ce droit par simple demande écrite à l'adresse suivante : 144 boulevard Pereire 75017 PARIS

Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement. Les données personnelles demandées dans le cadre du présent Concours étant strictement nécessaires à la sélection du Candidat, tout Candidat qui sollicitera la suppression de ses données personnelles ou s'opposera à leur traitement, renoncera ainsi expressément à sa participation au Concours.

Chaque Candidat doit s'assurer, auprès de la personne concernée, qu'il est dûment autorisé à transmettre la photographie sur laquelle elle se trouve à CITY ONE dans le cadre de sa participation au présent Concours.

Pour ce faire, il devra faire remplir par la personne photographiée, une autorisation de cession des droits à l'image. Un modèle de document lui sera fourni en version numérique ou papier.

Il est précisé que les données personnelles et les photos recueillies dans le cadre de ce jeu-concours ne seront conservées que dans le cadre du jeu et cela pour une durée maximale de six (6) mois après la fin du jeu.

En aucun cas, CITY ONE ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque revendication tenant au droit à l'image des Candidats et des personnes les accompagnants sur le « selfie » requis pour participer au présent Concours.

Toute réclamation faite auprès de CITY ONE en ce sens entraînera la suppression immédiate de la photographie des bases de données de CITY ONE et l'exclusion du Concours pour le Candidat concerné.

Si le Candidat en fait la demande écrite, le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur. Le remboursement sera alors effectué par virement (RIB ou RIP à joindre à la demande de remboursement) dans un délai de six (6) semaines à réception de la demande.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Concours implique la reconnaissance qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

CITY ONE ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par internet.

CITY ONE ne pourra également pas être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, d'un quelconque dommage causé aux Candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Enfin, CITY ONE ne pourra pas plus être tenu pour responsable en cas d'éventuels actes de malveillance externe.

Plus généralement, CITY ONE ne pourra pas être tenu pour responsable de tout dommage de toute nature survenu à l'occasion de la participation d'un Candidat au Concours.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

CITY ONE ne pourra en aucun cas être rendu responsable si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Si un cas de force majeure touchait personnellement le Lauréat, il sera fait application des deux derniers paragraphes de l'article 7 ci-dessus.

ARTICLE 12 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT ET DROIT APPLICABLE

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

CITY ONE dispose de la faculté unilatérale de modifier le présent règlement en chacun de ses termes sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce chef.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est tranchée souverainement par CITY ONE.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site <http://www.leplusbeaujob.cityone.fr/> ainsi que sur le site l'étude de la SCP Darricau-Pecastaing, Huissiers de justice associés, 4-6, place Constantin Pecqueur 75018 Paris (Tel. 01 42 57 05 60 | Fax 01 42 51 13 51) : <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt et d'une publication sur le site internet <http://www.leplusbeaujob.cityone.fr/>.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Paris.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les Candidats qui accèdent au Site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication peuvent obtenir le remboursement de leur frais de connexion sur la base d'un forfait par connexion correspondant à cinq (5) minutes au prix de 0,12 Euros TTC la minute.

La demande de remboursement doit comporter : le nom, prénom l'adresse postale et l'adresse e-mail du Candidat (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire), un RIB, une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet et/ou de l'opérateur téléphonique auquel faisant apparaître la date et l'heure de participation au Jeu clairement soulignées. Etant précisé que le nom et l'adresse du Candidat demandant le remboursement doivent être identiques à ceux mentionnées sur la facture.

La demande de remboursement devra être envoyée avant le 31 janvier 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : CITY ONE (jeu-concours le plus beau job), 23 rue Lafayette 31000 TOULOUSE.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les Candidats titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à internet ou d'un opérateur téléphonique compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du Règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé que les Internets ne sont pas un réseau sécurisé. CITY ONE ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Candidats au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Candidats au réseau via le Site. Plus particulièrement, CITY ONE ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

CITY ONE dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

CITY ONE ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Candidats ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

CITY ONE pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

CITY ONE fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu hébergé sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. CITY ONE pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. CITY ONE ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

CITY ONE s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du Lauréat soit conforme au Règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du Lauréat, la responsabilité de CITY ONE ne saurait être engagée à l'égard des Candidats.

En outre, la responsabilité de CITY ONE ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. CITY ONE ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de CITY ONE ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation de sa mission par le Lauréat.

Déposé le 01 10 2018

